

SOCIETE DE GESTION PREVOIR

*Procédure
réf. 670*

POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Emetteur :
Direction Générale

Destinataires :
Tous collaborateurs

Mise à jour du : 8 février 2024
Version précédente : 30 mars 2020

SOMMAIRE

1. Objet et périmètre de la procédure.....	- 1 -
2. Engagement actionnarial	- 1 -
3. Modalités d'exercice des droits de vote	- 2 -
4. Cas d'exercice des droits de vote.....	- 3 -
5. Mode courant d'exercice des droits de vote	- 3 -
6. Principes relatifs au vote.....	- 3 -
7. Prévention et gestion des conflits d'intérêts	- 5 -
8. Informations des porteurs de parts des OPC.....	- 5 -
Annexe : Liste des textes de référence.....	- 6 -

1. OBJET ET PERIMETRE DE LA PROCEDURE

SOCIETE DE GESTION PREVOIR, société de gestion de portefeuille (par la suite « la Société») est consciente de la responsabilité qui lui incombe vis-à-vis des personnes qui lui ont confié des fonds à gérer, que ce soit au titre des OPCVM et des FIA qu'elle gère (les « OPC ») ou au titre des mandats de gestion.

La Société est attachée à incarner une orientation patrimoniale dans la gestion de ces fonds dans une perspective définie par les prospectus ou les mandats et à défendre les intérêts des porteurs de parts des OPC ou des mandants.

Le présent document a vocation à décrire la nature des relations avec les émetteurs des titres dans lequel elle investit (les « Emetteurs ») et le mode d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC.

2. ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

L'engagement actionnarial de la Société est mis en œuvre par les gérants des OPC et des comptes sous mandat de gestion (« les Gérants), sous la supervision de la Direction Générale de la Société.

La démarche d'engagement actionnarial n'est applicable qu'aux investissements en actions.

Cet engagement prend la forme de diligences suivantes relativement aux Emetteurs:

1° Le suivi des Emetteurs

Chaque Emetteur fait l'objet d'un suivi par les Gérants.

Ce suivi porte sur :

- son actionnariat, son appartenance à un Groupe, sa structure du capital,
- son organisation,
- la stratégie menée par sa Direction,
- son positionnement au sein de son secteur d'activité,
- les risques auxquels il peut être exposé au titre de son activité,
- ses performances financières (chiffre d'affaires, résultats, perspectives...).

En revanche, la Société ne prend pas en compte ses performances non financières, son impact social, environnemental et de gouvernement d'entreprise.

2° Le dialogue avec les Emetteurs

Le dialogue avec les émetteurs est au cœur de la philosophie d'investissement de la Société de Gestion.

Les modalités du dialogue avec les émetteurs sont décrites dans la « Politique de dialogue actionnarial ».

3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

La Politique de vote n'est applicable qu'aux Emetteurs dont les titres sont détenus par les OPC.

Cette Politique est décrite dans les chapitres 3 à 6 suivants.

4° La coopération avec les autres actionnaires

Compte tenu de la taille des encours détenus au regard de la capitalisation des Emetteurs, la Société ne coopère pas avec les autres actionnaires.

Néanmoins, elle ne s'interdit pas de prendre contact avec d'autres actionnaires ou de participer à des actions collectives lorsque la situation l'exige.

5° La communication avec les parties prenantes pertinentes

Compte tenu de la taille des encours détenus au regard de la capitalisation des Emetteurs, la Société ne prévoit pas de communiquer avec un tiers autre que l'Emetteur concerné ou avec l'un de ses actionnaires dans le cadre mentionné au 4°.

6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts

La Société est attentive aux risques de conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à son engagement actionnarial.

Le champ d'application de la Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qu'elle met en œuvre inclut les relations avec les Emetteurs, en particulier lorsque des collaborateurs ou des clients de la Société ont un lien avec l'un de ces Emetteurs.

Le chapitre 7 ci-dessous fournit plus d'informations.

3. MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La Direction Générale de la Société détermine l'orientation générale de la politique de vote pour le compte des OPC, en coordination avec les Gérants des OPC.

Le Back Office de la Société vérifie le nombre de titres détenus et les conditions de participation au vote.

Le Back Office de la Société est en charge de suivre les assemblées des émetteurs dont les titres sont investis dans les portefeuilles des OPC : vérification du nombre de titres détenus et conditions de participation au vote.

A cet effet, le dépositaire des OPC communique à la Société toutes informations relatives à ces assemblées qu'il reçoit des émetteurs, notamment les modalités de participation.

Il est précisé que les titres ne font l'objet d'un emprunt ou d'un prêt qu'à titre exceptionnel.

4. CAS D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Les droits de vote sont exercés dans les cas suivants, sous réserve que la participation à l'assemblée ne soit pas liée à un blocage des titres :

➤ **Pour les émetteurs de droit français**

La Société participe systématiquement au vote dès lors que le pourcentage des titres de l'Emetteur donnant droit au vote détenus par un OPC est supérieur ou égal à 5 % de son actif net.

En deçà de ce seuil, la Société considère que les positions en portefeuille sont, à l'échelle du marché, assez modestes et qu'elle ne dispose pas d'une position significative et influente justifiant un exercice systématique des droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille.

➤ **Pour les émetteurs de droit étranger**

La Société s'efforce de participer au vote pour les Emetteurs de droit étranger dans la mesure où les contraintes techniques le permettent.

Cependant, la Société ne considère pas la borne indiquée ci-dessus comme étant une borne absolue et la Société se réserve la possibilité de participer aux assemblées générales de tout Emetteur quel que soit le nombre d'actions détenues, dès lors que les résolutions soumises au vote lui apparaissent importantes.

5. MODE COURANT D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La Société participe aux votes essentiellement par correspondance.

Elle peut néanmoins décider, le cas échéant, de voter directement aux assemblées ou par utilisation de moyens télématiques et électroniques.

L'usage des procurations, notamment des pouvoirs en faveur du Président, n'est permis qu'à titre exceptionnel après analyse des résolutions présentées.

Le Back Office de la Société est en charge du suivi des assemblées des émetteurs dont les titres sont investis dans les portefeuilles des OPCVM et mentionne, pour chaque assemblée à laquelle la Société participe (physiquement ou à distance), le mode de participation et la nature des votes.

6. PRINCIPES RELATIFS AU VOTE

La Société exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dans l'intérêt exclusif de leurs porteurs, en s'appuyant sur les recommandations de l'AFG relatives au gouvernement d'entreprise.

La Société s'appuie sur les analyses des résolutions effectuées par l'agence de conseil en vote Proinvest, qui lui fournit des recommandations de vote en fonction d'une grille de critères établie par la Société.

Les principales positions adoptées par la Société, pour chaque typologie de résolution, sachant que l'appréciation finale intègre la situation propre de chaque émetteur, sont les suivantes :

➤ **Décision entraînant une modification des statuts**

Rejet de toute résolution entraînant une modification des statuts affaiblissant les droits des actionnaires, la qualité de la gouvernance ou ne satisfaisant pas le principe « une action une voix ».

Pour les autres décisions : appréciation qualitative de la nature de la décision et de ses conséquences.

La Société est défavorable :

- aux émissions de titres abandonnant le principe « une action/une voix » ou le traitement équitable des actionnaires,
- aux émissions d'actions à dividende majoré,
- aux dispositifs contre les offres publiques d'achat.

La Société examinera particulièrement :

- les conditions de maintien ou non du droit préférentiel de souscription,
- les opérations réservées aux salariés et aux mandataires sociaux.

➤ **Approbation des comptes et affectation du résultat**

Appréciation qualitative de la nature de la décision, la Société étant attentive aux modalités de communication des informations financières par l'émetteur et à la performance de la société.

La Société sera attentive :

- à la transparence et à la qualité des informations comptables,
- à la pertinence des changements comptables,
- au taux de distribution du dividende en fonction de la situation financière de l'entreprise, de ses objectifs et du pourcentage dévolu à la distribution (payout ratio).

La Société est défavorable aux résolutions relatives à l'approbation de comptes que les commissaires aux comptes n'ont pas approuvés ou pour lesquels ceux-ci ont fait part de certaines réserves.

➤ **Nomination et révocation des organes sociaux**

Rejet de la nomination d'administrateurs non libres d'intérêts dans le cas où la proportion d'administrateurs indépendants est jugée trop faible.

Rejet de la nomination d'un administrateur qui n'a pas investi en actions de la société un montant représentant un an de jetons de présence.

Pour les autres décisions : appréciation au cas par cas en fonction de critères objectifs.

La Société s'assurera :

- que les administrateurs sont nommés conformément aux usages et remplissent des conditions d'éligibilité en matière de compétence et d'expérience,
- que les rémunérations fixes et variables des dirigeants sociaux sont communiquées de manière explicite et que le montant global est en ligne avec les standards du marché et la stratégie et la performance à long terme de l'entreprise,
- que les indemnités de départ et des engagements de retraite relatifs aux mandataires sociaux sont conformes à une pratique de bonne gouvernance.

La Société est favorable aux dispositions suivantes :

- séparation des fonctions exécutives et non exécutives (par exemple séparation des fonctions de Président et de Directeur Général ou société à Conseil de Surveillance et Directoire),
- limitation de l'âge des administrateurs (notamment veiller à ce que le tiers des administrateurs ne soit pas âgé de plus de 65 ans),
- limitation de la durée des mandats des administrateurs (une durée de 4 ans, chaque mandat ne devant pas être renouvelé plus de trois fois afin de favoriser un renouvellement plus régulier, exception faite des personnes morales et des personnes physiques détenant plus de 10% du capital, au-delà de 12 années de mandat dans la même société, un administrateur ne pourra plus être considéré comme indépendant ou libre d'intérêts),
- limitation du cumul des mandats : jusqu'à un maximum de 5 mandats dans des sociétés cotées sans limite géographique ;
- représentation de l'actionnariat salarié au conseil par au moins un administrateur,
- indépendance des administrateurs : le tiers au moins des membres du conseil d'administration doit être composé d'administrateurs réputés indépendants ou libres d'intérêts ; des exceptions seront notamment possibles pour les candidatures de mandataires sociaux, les groupes à caractère familial ou les filiales d'autres sociétés cotées.

➤ **Conventions dites réglementées**

Rejet de toutes conventions réglementées défavorables aux intérêts des actionnaires.

La Société s'assurera que les conventions réglementées soumises au vote :

- sont présentées de manière suffisamment explicite,
- qu'elles sont établies dans l'intérêt de tous les actionnaires,
- et qu'elles sont équitables au regard des intérêts des actionnaires.

➤ **Programmes d'émission et de rachat de titres de capital**

Rejet des résolutions portant sur des demandes d'autorisation d'émission d'actions sans droit préférentiel de souscription dépassant 10% du capital social.

Les émissions et rachats de titres doivent être justifiés et limités en temps et montants.

Elles ne doivent pas être utilisées comme des mesures anti-OPA.

➤ **Désignation des contrôleurs légaux des comptes**

Rejet de désignation de commissaires aux comptes en cas de conflit d'intérêts ou de niveau d'indépendance jugé insuffisant.

➤ **Tout autre type de résolution**

Les résolutions sont examinées au cas par cas par la Société selon les informations fournies par le conseil d'administration de l'émetteur.

La Société se réserve le droit de modifier de façon discrétionnaire la politique de vote telle que définie ci-dessus afin de ne pas prendre une décision dont l'effet serait manifestement contraire à l'intérêt des porteurs de parts des OPC.

7. PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Conformément à la réglementation en vigueur, la Société a mis en place des règles et procédures de manière à détecter et empêcher les conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre la Société (son groupe et ses prestataires) et les porteurs de parts des OPC.

Le vote aux assemblées doit pouvoir être exercé en toute indépendance.

la Société s'abstient de participer au vote lorsque la Société a un rôle de conseil, prestataire ou client auprès de l'Emetteur ou de ses dirigeants ou administrateurs.

En outre, un Gérant d'OPC ne doit jamais accepter de fonctions qui pourraient le placer en situation d'initié vis-à-vis d'Emetteurs cotés dont les instruments financiers sont souscrits dans le cadre de la gestion qui lui est confiée.

Il ne doit pas prendre, à l'égard de ces Emetteurs, d'engagements, même implicites, qui entraveraient sa liberté de décision.

En cas de risque de conflit d'intérêts, le Gérant doit en référer au Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) pour obtenir son autorisation de participer au vote et, le cas échéant, pour définir les conditions de vote à l'assemblée.

L'adhésion à une association de défense des actionnaires minoritaires ou de participation à une « class action » doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction Générale et du RCCI.

8. INFORMATIONS DES PORTEURS DE PARTS DES OPC

Le présent document est disponible sur le site internet de la Société et au siège social de la Société.

Il peut être adressé à tout porteur de parts des OPC sur simple demande auprès de la Société.

La Société établit chaque année un compte rendu sur la mise en œuvre de la politique de vote et d'engagement actionnarial.

Ce compte rendu précise lorsque cela est pertinent :

- une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés,
- une explication des choix effectués sur les votes les plus importants,
- des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote,
- l'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

Ce compte rendu est disponible sur le site internet de la Société ou au siège de celle-ci selon les modalités précisées sur le prospectus.

La Société communique à l'AMF, à la demande de celle-ci, les abstentions ou les votes exprimés sur chaque résolution ainsi que les raisons de ces votes ou abstentions.

La Société tient à disposition de tout porteur de parts des OPC, qui en fait la demande, l'information relative à l'exercice par la Société des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les OPC atteint le seuil de détention fixé dans la Politique de Vote.

ANNEXE : LISTE DES TEXTES DE REFERENCE

CODE MONETAIRE ET FINANCIER

- Article L533-22
- Article R533-16

REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

- Articles 319-21 à 319-25
- Articles 321-132 à 312-134

REGLEMENT DE DEONTOLOGIE DES OPCVM ET DE LA GESTION INDIVIDUALISEE SOUS MANDAT DE L'AFG

- Chapitre 3 de la partie « DISPOSITIONS »
- Chapitre 3 de la partie « RECOMMANDATIONS »